

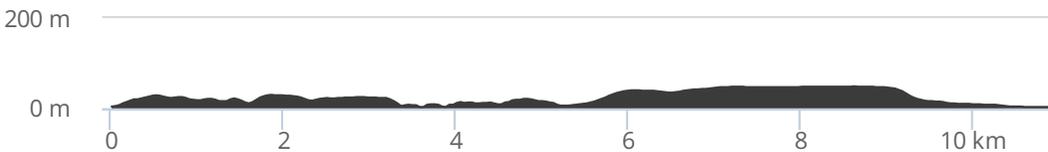
PUBLIÉ PAR BELLE ILE EN MER 

DÉPART Le Palais
DISTANCE 11,0 km

TYPE(S) PARCOURS  Boucle

RANDO
PÉDESTRE 02h45 - Facile
RUNNING /
COURSE À PIED 01h10 - N/A
TRAIL 01h10 - N/A

ALTITUDE
 49 m  148 m
 3 m  -149 m



BOUCLE ENTRE LE PALAIS - PORT FOUQUET



 | **THÉMATIQUE :** Randonnée

DESCRIPTION

Le fort de Taillefer :

Sur le site de Taillefer, la batterie originelle du XVII^e siècle, souvent remaniée au XVIII^e siècle a disparu. Un corps de garde est édifié en 1860, en même temps que treize autres dans l'île. En 1893, il est arasé et recouvert de terre pour servir de magasin lorsque Taillefer est transformé en fort avec pièces d'artillerie de Marine et poudrière souterraine. Les forts de Ramonette et du Gros-Rocher, autres fortifications de l'île, subissent la même évolution.

Le domaine de Bruté :

En 1766, le domaine royal de Belle-Île est partagé entre les habitants, à l'exception d'une réserve de landes au milieu de l'île, accordée à Guillaume Bruté de Rémur. Ce dernier tente de défricher les terres et de les rendre cultivables, mais il échoue. La famille Trochu rachète une partie de ce domaine à partir de 1808, réussit un nouveau défrichement suivi de plantations d'arbres et de cultures sur plus de 100 hectares. Une maison de maître (Souverain) avec son observatoire, un moulin et de vastes bâtiments agricoles y sont construits. Un siècle plus tard, en 1902, l'État rachète le domaine à la famille Trochu, pour l'enseignement agricole des enfants de la colonie pénitentiaire.

EN IMAGE(S)



Embarquez ce parcours sur votre mobile

Impression générée par l'Institut national de l'information géographique et forestière le 16 avril 2025.

Cet itinéraire est fourni à titre informatif. L'IGN ne certifie pas la fiabilité des informations contenues dans les textes, cartes ou photos de cet itinéraire. Nous vous conseillons de vérifier ces informations avant votre voyage. N'hésitez pas à nous contacter ou à contacter l'auteur pour en savoir plus. Pour plus d'informations sur les données publiées sur ce site, reportez-vous aux Conditions Générales d'Utilisations du site ignrando.fr.